



## Appel à projets départemental pour la réparation des chemins d'exploitation suite au cyclone GARANCE

### Règlement de l'appel à projets

## 1. Contexte et réglementation

L'appel à projets départemental pour la réparation des chemins d'exploitation agricole suite aux dégâts engendrés par le cyclone GARANCE s'inscrit dans le cadre de la décision de la commission permanente du 15 septembre 2021 reconduisant le régime d'aides destinées à la relance des exploitations agricoles affectées par des événements climatiques extrêmes et de la décision du Conseil Départemental du 19 mars 2025 concernant le cyclone GARANCE.

Il fait suite à l'arrêté du 7 mars 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au passage du cyclone GARANCE sur l'île de La Réunion le 27 février 2025 et aux éventuels arrêtés modificatifs en découlant.

## 2. Période d'ouverture de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2025.

Aucune modification ne sera prise en considération après la date de clôture de l'appel à projets.

## 3. Eligibilité des projets

### 3.1. Communes concernées

Les projets doivent être situés sur les communes concernées par l'aléas « coulées de boue » de l'arrêté suscité ou modificatif en découlant.

### 3.2. Eligibilité des demandeurs

Toute forme d'organisation collective d'agriculteurs (associations, coopératives, ...) dont les statuts permettent de réaliser les travaux de réparation des chemins d'exploitation envisagés.

### 3.3. Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles au présent appel à projets sont les agriculteurs ou sociétés agricoles :

- . affiliés à la CGSS à titre principal et à jour de leurs cotisations ;
- . disposant de la maîtrise foncière du terrain ou des autorisations permettant de mener à bien le projet de réparation de leurs chemins d'exploitation.

### 3.4. Eligibilité des prestataires

Les travaux pourront être réalisés par des entreprises qualifiées pour ce type de travaux ou par les agriculteurs en autoprestation.

### 3.5. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles concernent les fournitures de matériaux, les locations d'engins adaptés et autres prestations concourant à la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des chemins dégradés.

### 3.6. Date limite de réalisation des projets

Le dossier de demande de paiement du solde devra être remis aux services du Département au plus tard au 15 novembre 2025 dans les conditions définies dans la convention de financement.

## 4. Pièces constitutives des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

#### • **Concernant l'organisation collective :**

- . La candidature renseignée sur le site internet du Département (subventions.departement974.fr) comprenant notamment la liste des agriculteurs/parcelles concernés et le nombre de mètres linéaires à réparer ;
- . La copie des statuts de l'organisme dont l'objet permet la réalisation des travaux de rénovation des chemins d'exploitation agricole ;
- . La copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- . Le procès-verbal de l'assemblée générale ou du conseil d'administration approuvant le projet de réparation des chemins d'exploitation avec à l'appui notamment le tableau récapitulatif des agriculteurs/parcelles concernés et le nombre de mètres linéaires à réparer dûment renseigné, daté et signé - modèle de tableau joint obligatoire ;
- . Le RIB/IBAN de l'organisme ;
- . Le certificat d'immatriculation de l'organisme indiquant le SIRET ;
- . Pour les associations, le récépissé de déclaration en préfecture ;
- . Pour les associations, le contrat d'engagement républicain.

#### • **Concernant les agriculteurs ou sociétés agricoles :**

- . Les fiches individuelles avant travaux dûment complétées et signées par le demandeur (organisation collective) et le bénéficiaire (agriculteur ou société agricole) - modèle joint obligatoire ;
- . L'attestation d'affiliation à la CGSS de moins de 3 mois ou autorisation donnée aux services du Département pour collecter l'attestation directement auprès de la CGSS ;
- . Les plans de localisation des chemins d'exploitation à réparer réalisés sur « geoportail.gouv.fr » indiquant la commune et la ou les références cadastrales des parcelles concernées, les tracés et le nombre de mètres linéaires – selon modèle joint obligatoire ;
- . Au moins 3 photographies dont une vue d'ensemble permettant de constater la dégradation des chemins concernés.

Le Département se réserve le droit d'échanger avec le porteur de projet afin de collecter les informations complémentaires éventuelles qu'il jugera nécessaire pour l'instruction du dossier.

## 5. Critères de sélection des projets

Tout dossier incomplet au niveau de la structure (copie des statuts, procès-verbal approuvant le projet, tableau récapitulatif des agriculteurs/parcelles concernés, ...) ne sera pas retenu. De même, tout dossier d'agriculteur incomplet (pièce ou information requise pour l'instruction) ne sera pas retenu.

Les chemins apparaissant peu dégradés ne seront pas retenus. L'état de dégradation des chemins sera apprécié sur la base des fiches individuelles dûment renseignées et photographies probantes.

Pour chaque projet, il sera fait l'application des critères de sélection suivants et les projets seront retenus selon les meilleures notes obtenues.

Celles-ci découleront des instructions réalisées permettant d'arrêter la liste des chemins effectivement retenus éligibles selon leur état de dégradation et de l'application des différents critères ci-dessous.

<b>Critères de sélection des projets</b>	
Nombre d'agriculteurs concernés par le projet de réparation	
Proportion de parcelles n'ayant pas bénéficié d'aide à la réparation des chemins d'exploitation au cours des 3 dernières années – information à renseigner dans le tableau récapitulatif des chemins à réparer approuvé par le CA ou l'AG de l'organisation collective et sur les fiches individuelles des agriculteurs	
Modalités de réalisation des travaux : entreprise qualifiée ou autoprésentation – information à renseigner dans le tableau récapitulatif des chemins à réparer approuvé par le CA ou l'AG de l'organisation collective et sur les fiches individuelles des agriculteurs	

## 6. Modalités financières

L'aide publique est de 25 €/ml de chemin d'exploitation à réparer avec un plafond de 450 000 € par organisation collective.

Pour chaque projet, le montant de l'aide attribué sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires effectivement retenus.

L'enveloppe budgétaire allouée est de 1 500 000 €.

Le cas échéant, à notes égales, les projets comptabilisant le plus de points sur les premiers critères seront retenus en priorité.

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

Avance	60% à la signature de la convention
Solde	40% sur présentation des documents justificatifs précisés ci-après et dans la convention de financement

Le versement de l'aide pourra être révisé au prorata de la réalisation effective du projet et du montant définitif des dépenses éligibles effectivement retenues.

## 7. Dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement du solde devra être remis aux services du Département au plus tard au 15 novembre 2025 dans les conditions définies dans la convention de financement avec notamment les pièces suivantes :

- . Un rapport d'exécution de l'opération approuvé par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de l'organisme comprenant notamment un décompte financier et un tableau récapitulatif des agriculteurs/parcelles concernés et le nombre de mètres linéaires effectivement réparés conforme au modèle retenu ;
- . Les factures acquittées pour un montant minimum de l'avance versée ;
- . Les factures non acquittées ;
- . Les fiches individuelles après travaux dûment complétées et signées par le demandeur (organisation collective) et le bénéficiaire (agriculteur ou société agricole) - modèle joint obligatoire ;
- . Les plans de localisation des chemins d'exploitation réparés réalisés sur « [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) » indiquant la commune et la ou les références cadastrales des parcelles concernées, les tracés et le nombre de mètres linéaires – selon modèle joint obligatoire ;
- . Au moins 3 photographies dont une vue d'ensemble permettant de constater les réparations effectuées.

## 8. Engagements du demandeur

Lorsque le projet est retenu, les engagements du demandeur sont formalisés dans la convention de financement.

Le demandeur s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme de réparation des chemins d'exploitation validé ;
- Transmettre au Département toutes les pièces nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle de la mise en œuvre du projet ;
- Faciliter les opérations conduites par le Département pour le contrôle des travaux réalisés ;
- Conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de cette aide départementale ;
- Citer le Département de La Réunion ou faire apparaître son logo dans toute communication relative au travaux financés ;
- Informer le Département de toute évolution de la situation de l'organisme ou du projet d'aménagement validé ;
- Promouvoir l'entretien des chemins voire recherches des financements adaptés pour la réalisation d'investissements permettant d'assurer la pérennité des chemins concernés.

## 9. Modification du projet

Aucune modification du projet ne sera retenue après la clôture de l'appel à projets.

Le demandeur s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

## 10. Service Instructeur

Dépôt des dossiers de candidature : sur le site internet du Département (subventions.departement974.fr).

Pour toute information sur cet appel à projet, service à contacter :

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**Direction de l'Agriculture de l'Eau**  
Cellule Aménagement Foncier Agricole  
50 ter, Quai Ouest  
97400 SAINT DENIS  
Contact tél : Claude DUSSEL : 0262.90.35.12  
Standard : 0262.90.32.95

ou

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**ANTENNE SUD**  
Cellule Aménagement Foncier Agricole  
6, chemin de la Régie  
97410 SAINT PIERRE  
Contact tél : Julien SORNOM : 0692.974.521

ou

par courriel à [julien.sornom@cg974.fr](mailto:julien.sornom@cg974.fr), [claudedussel@cg974.fr](mailto:claudedussel@cg974.fr)